

FORMULE 74L
COUR DU BANC DU ROI
Centre de _____

DEMANDE DE LETTRES D'ADMINISTRATION

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU _____,
(nom du défunt)
je soussigné (nous soussignés), _____,
(nom[s])
de _____, _____, demande (demandons)
(ville/village) *(province/territoire)*
par les présentes que les lettres d'administration des biens du défunt me soient (nous soient) octroyées (ou la mention appropriée) et afin d'appuyer ma demande (notre demande), je déclare (nous déclarons individuellement) sous serment ce qui suit :

1. Feu _____ est décédé le _____.
(nom du défunt) *(date)*
Au moment de son décès, le défunt avait sa résidence habituelle à _____,
(ville/village)
_____.
(province/territoire)

2. Au moment de son décès, le défunt *(cochez tous les énoncés qui s'appliquent et remplissez les champs qui s'y rapportent)* :

n'avait jamais été marié;

était marié à _____;
(nom)

était divorcé de _____;
(nom)

était veuf de _____.
(nom)

(Remarque : Remplissez le paragraphe 3 uniquement si la personne est décédée le 30 juin 2004 ou après cette date.)

3. Au moment de son décès, le défunt *(lisez la remarque qui suit le paragraphe 3, cochez tous les énoncés qui s'appliquent et remplissez les champs qui s'y rapportent)* :

n'avait jamais eu de conjoint de fait;

vivait avec son conjoint de fait, _____;
(nom)

- était séparé de son conjoint de fait, _____,
(nom)
mais leur union n'avait pas été dissoute;
- avait vécu en union de fait avec _____
(nom)
et leur union avait été dissoute;
- était le conjoint de fait survivant de _____.
(nom)

Si le défunt a eu au moins un conjoint de fait avant de décéder, précisez la date à laquelle l'union ou les unions de fait ont débuté et, s'il y a lieu, la ou les dates auxquelles les conjoints de fait se sont séparés ou auxquelles l'union ou les unions de fait ont été dissoutes.

Si le défunt a également eu un conjoint en plus d'avoir eu au moins un conjoint de fait, précisez la date du mariage et, le cas échéant, celle de la séparation des conjoints.

Si la personne est décédée le 30 juin 2004 ou après cette date, lisez la remarque suivante, cochez tous les énoncés du paragraphe 4 qui s'appliquent et remplissez les champs qui s'y rapportent.

REMARQUE : Pour l'application de la présente formule :

« **conjoint de fait** » Dans le cas du conjoint de fait d'une personne décédée, s'entend de la personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec la personne décédée une union de fait conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec la personne décédée sans avoir été mariée avec elle :
 - (i) soit pendant une période d'au moins trois ans,
 - (ii) soit pendant une période d'au moins un an, s'ils sont les parents d'un même enfant.

« **dissolution d'une union de fait** » S'entend, selon le cas :

- a) lorsque l'union de fait a été enregistrée auprès de l'état civil (conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*), de la dissolution de cette union auprès de l'état civil;
- b) lorsque l'union de fait n'a pas été enregistrée auprès de l'état civil, du fait, pour les conjoints de fait, d'avoir vécu séparés l'un de l'autre pendant une période d'au moins trois ans.

4. Le défunt n'a jamais divorcé et aucun mariage que le défunt a contracté n'a jamais été dissous ni annulé, le défunt n'était pas séparé d'un conjoint ou d'un conjoint de fait et aucune union de fait du défunt n'a jamais été dissoute.

OU

(Si la présente déclaration ne peut être faite, fournissez des précisions au sujet de tous les énoncés applicables qui figurent dans l'encadré suivant.)

REMARQUE : Si la déclaration au paragraphe 4 ne peut être faite, révissez les trois énoncés qui suivent et fournissez des précisions au sujet des énoncés applicables.

1. S'il y a eu dissolution ou annulation de tout mariage ou dissolution de toute union de fait, fournissez des précisions au sujet de la dissolution ou de l'annulation.
2. S'il y a eu un remariage ou une union de fait subséquente, précisez si l'ex-conjoint ou l'ex-conjoint de fait ou les deux étaient vivants au moment du décès du défunt.
3. Si, au moment de son décès, le défunt vivait séparé d'un conjoint et d'au moins un conjoint de fait, ou de l'une de ces personnes, faites-en mention et indiquez dans chaque cas :
 - si, au cours de la période de séparation, le défunt ou son conjoint, ou les deux, ont déposé une requête en divorce et si la requête est en cours ou avait déjà été tranchée au moyen d'une ordonnance définitive au moment où le défunt est décédé;
 - lorsque l'union de fait du défunt et de son conjoint de fait a été enregistrée conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, si la dissolution de cette union de fait a été enregistrée conformément à l'article 13.2 de cette loi avant le moment où le défunt est décédé;
 - lorsque l'union de fait du défunt et de son conjoint de fait n'a pas été enregistrée conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, si les conjoints de fait vivaient séparés l'un de l'autre depuis une période d'au moins trois ans au moment où le défunt est décédé;
 - si, au cours de la période de séparation, le défunt ou son conjoint ou conjoint de fait, ou les deux, ont présenté une demande de reddition de comptes ou de compensation des éléments d'actif en vertu de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ou de la *Loi sur les biens familiaux* et si la demande est en cours ou avait déjà été tranchée au moyen d'une ordonnance définitive au moment où le défunt est décédé;
 - si, avant son décès, le défunt et son conjoint ou conjoint de fait ont partagé leurs biens conformément à leur intention effective ou censée telle, afin de séparer et de régler leurs affaires par suite de l'échec de leur mariage ou de leur union de fait.

5. Les personnes suivantes ont droit à une part de la succession :

Nom	Ville/province/pays de résidence	Lien avec le défunt	Âge (si la personne a moins de 18 ans)

(Joignez une annexe au besoin. Si une personne ayant droit à une part de la succession n'est ni un conjoint, ni un enfant, ni un père, ni une mère, ni un frère, ni une sœur du défunt, indiquez le lien qui unit cette personne à un conjoint, à un enfant, à un père, à une mère, à un frère ou à une sœur du défunt.)

6. Je crois (Nous croyons) que le défunt est décédé sans laisser de testament.
7. Des précisions concernant les résidents manitobains majeurs qui ont un droit équivalent ou antérieur supérieur à l'égard des lettres d'administration de la succession sont indiquées ci-après :
- _____
- (nom[s])* *(lien avec le défunt)*
8. Le Les éléments d'actifs dont le défunt était en possession, ou sur lesquels il détenait un droit, au moment de son décès sont constitués de biens immeubles d'une valeur de _____ \$ et de biens meubles d'une valeur de _____ \$ au sujet desquels des précisions véridiques sont indiquées dans l'inventaire et la déclaration de valeur joints à la présente demande comme pièce « B ».
9. J'ai (Nous avons chacun) 18 ans révolus, ma résidence habituelle est située (nos résidences habituelles sont situées) à _____ et je
(adresse)
- prétends (nous prétendons) avoir le droit d'administrer la succession à titre de _____.
(lien avec le défunt)
10. J'ai (Nous avons) effectué ou fait effectuer des recherches minutieuses dans tous les endroits où le défunt aurait pu conserver ses documents, mais j'ai été incapable (nous avons été incapables) d'y découvrir le moindre écrit testamentaire et j'estime (nous estimons) que le défunt est décédé sans laisser de testament.
11. Je jure (Nous jurons) solennellement d'administrer fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et de rendre un compte complet et exact de mon administration (notre administration) quand j'y serai (nous y serons) légalement tenu(s).

Déclaré sous serment, ou affirmé solennellement,
(individuellement) devant moi à _____,
(ville/village)
au Manitoba, le _____.
(date)

Signature du ou des déposant

Notaire public/commissaire à l'assermentation
dans et pour la province du Manitoba
Ma commission se termine le _____.
(date)

REMARQUE

Si le défunt était inscrit à titre d'Indien au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada) et résidait dans une réserve au moment de son décès, la Règle 74 ne s'applique pas et vous devrez déposer une demande d'administration auprès du gouvernement fédéral.